

ARRETE N°2023- 085

« CLEON EN FETE » STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2
- le code de la route,
- la demande de l'association « La Traverse »

CONSIDERANT

Que pendant la manifestation « **Cléon en Fête** » organisée le **samedi 17 juin 2023** par l'association « La Traverse » il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1er : La manifestation festive Intitulée « **Cléon en Fête** » sera organisée dans la commune le **Samedi 17 juin 2023** de 15h 00 à 00 h 30.

Elle utilisera les espaces publics suivants :

- Théâtre de Verdure (jeux, fanfare)
- Parking du centre commercial Saint Roch (concert)
- Rue Luis Corvalan (Spectacle Pyrotechnique)

ARTICLE 2 : Le Stationnement sera interdit :

- Place St Roch **du jeudi 15 juin à 20 h au lundi 19 juin à 9 h.**
- Parking longeant la rue Luis Corvalan **du vendredi 16 juin à 20h au lundi 19 juin à 13 h.**

ARTICLE 3 : La Circulation sera interdite, sauf pour nécessité de service, pour l'organisation du spectacle pyrotechnique rue Luis Corvalan, de la façon suivante :

Le samedi 17 juin de 23h00 à 23h30

- Rue de l'Eglise (De la place st-Roch à l'intersection rue Luis Corvalan)

Le samedi 17 juin de 22 h à 00 h 30

- Rue Alain Colas (de l'intersection où se situe l'entreprise les pros du pneu à l'intersection allée Salvator Allende)
- Rue Luis Corvalan (jusqu'à l'intersection rue de l'Eglise)
- Allée Salvador Allende (des deux côtés de l'allée)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr


ARTICLE 4 : La Circulation et le Stationnement seront assurés par les services Techniques de la ville et l'Association « La Traverse ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président des transports de la Métropole Rouen Normandie, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Président de l'association « La traverse » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 19 avril 2023

Le Maire
Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr